

## DECISION DE LA PRESIDENTE N°40/2025

**OBJET :** Budget Annexe GEMAPI : décision budgétaire modificative n°2 portant virement de crédits de chapitre à chapitre

La Présidente de la Communauté de Communes de la Dombes,

**Vu** l'article L.5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n° D20231221\_265 du conseil communautaire en date du 21/12/2023 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024,

**Vu** la délibération n°D20250410\_97 du conseil communautaire en date du 10/04/2025 portant adoption du Budget Annexe GEMAPI 2025 et autorisant la Présidente à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections,

**Vu** l'état mensuel détaillé de l'avance n°2025-07,

**Considérant** que les crédits votés au chapitre 014 sont insuffisants pour régulariser les dégrèvements de la taxe GEMAPI à hauteur de 103 €, il convient d'abonder ce chapitre en dépenses de fonctionnement par des crédits disponibles au chapitre 011,

**Considérant** qu'il y a lieu de procéder à un mouvement de crédits de chapitre à chapitre sur le Budget GEMAPI 2025,

### DECIDE

#### Article 1 :

De procéder aux virements de crédits comme suit :

Section de fonctionnement					
Chapitre	Sens	Nature	Montant voté (BP, DM, décision) (a)	Montant de la Décision (b)	Nouveau montant (a+b)
011	Dépenses	617	30 294,00 €	- 103,00 €	30 191,00 €
014	Dépenses	7391118	9706,00 €	+ 103,00 €	9 809,00 €
Total			40 000,00 €	0,00 €	40 000,00 €

#### Article 2 :

Cette décision fera l'objet d'une communication à la première réunion du Conseil Communautaire qui suit, conformément aux procédures prévues par l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### Article 3 :

La présente décision sera affichée et inscrite au registre des actes de la Communauté de Communes de la Dombes.

Accusé de réception en préfecture  
001-200069193-20250911-DEC2025-40-AR  
Date de télétransmission : 11/09/2025  
Date de réception préfecture : 11/09/2025

Une ampliation de la présente décision sera transmise à Madame La Préfète de l'Ain ainsi qu'au comptable public.

Fait à Châtillon-sur-Chalaronne, le 11 septembre 2025.

La Présidente,  
**Isabelle DUBOIS**



L'autorité territoriale,  
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et  
Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.